



Déclaration à la CAPD du 19 février 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, vous allez présenter à la CAPD les nouvelles modalités d'organisation du mouvement départemental pour les personnels du premier degré, inspirées des préconisations de la note de service du Ministère de l'Education Nationale n° 2008-150 du 29/10/2008.

Nous avons, à plusieurs reprises, signifié notre profond désaccord sur le contenu de cette note qui correspond pour nous à

- une « secondarisation » forcée du mouvement du 1^{er} degré.
- une duperie des personnels quant aux réponses et traitement individualisé des demandes mais également sur une amélioration qualitative du dispositif existant.
- une volonté de réduire le rôle des élus du personnel.

Nous avons, cependant, participé aux groupes de travail successifs chargés de réfléchir aux nouvelles règles, qui définiront ce mouvement d'un nouveau type.

Nos principales propositions n'ont pas été prises en compte et nous ne pouvons que nous opposer aux principes principaux retenus :

- une saisie unique de 30 vœux en mélangeant vœux précis et vœux géographiques pour une participation à des phases multiples
- des affectations à titre définitif à partir de vœux géographiques.
- la création de postes à profil avec une nomination hors-barème

Nous n'acceptons pas que les contraintes techniques imposées par les services informatiques du ministère brident toutes possibilités de proposer un dispositif cohérent qui réponde au discours affiché d'amélioration des opérations de mouvement.

Les principes retenus sont pour nous une régression importante par rapport au fonctionnement précédent, une perte qualitative dans l'affectation des personnels. Ils généreront un flou, une confusion parmi nos collègues. L'outil informatique devenant le maître du jeu des nominations sans que vos services en maîtrisent totalement l'utilisation, les professeurs des écoles auront parfois l'impression de « jouer » leur poste à la loterie.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, vous vous lancez dans « une aventure » sans en mesurer au préalable toutes les conséquences, vous remettez en question un dispositif qui, sans être parfait, répondait aux attentes de l'institution et de ses personnels.

Nous réitérons notre demande de scinder clairement en deux phases les procédures d'affectation (vœux précis pour des postes définitifs – vœux géographiques pour des postes provisoires) avec deux saisies de vœux distinctes, ce qui permettrait ainsi de rendre lisible les nouvelles modalités du mouvement.

Nous demandons également que la phase manuelle se fasse encore avant la fin de l'année scolaire afin que le service puisse être organisé dans toutes les écoles du département avant les vacances scolaires, la phase d'ajustement de fin août ne devant concerner que les quelques postes libérés pendant l'été.